



**MISE EN LIGNE LE 25-08-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
PORTIQUE DE LA POSTE  
DEVANT LE N°79 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)  
LE MARDI 29 AOUT 2023**

PL/BM  
APM 23/1925

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 24 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur BERNARD),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°79 boulevard de la République (portique de la Poste) l'arrêt et le stationnement seront interdits sur quatre places de stationnement en épi (selon photo jointe), devant le n°79 boulevard de la République (portique de la Poste), le mardi 29 août 2023, de 08h00 à 16h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement (longitudinal au trottoir) du camion de déménagement de la société R.C.D (ROYER CHRISTOPHE à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN), sur une longueur de dix mètres linéaires.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

**ARTICLE 3 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 août 2023

Fait à ROYAN, le 24 août 2023  
le Maire,



Patrick MARENGO

**MISE EN LIGNE LE 25-08-2023**



APM n°23/1925

